

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience, issue de la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, est un moyen d'obtenir un diplôme, sans avoir à suivre une formation. Comment ? Tout simplement en partant de son expérience professionnelle ou extra-professionnelle.

Autrement dit, grâce à la VAE, toute personne peut faire reconnaître ses expériences par une certification (diplôme, titre professionnel, CQP...). Peu importe son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation.

En décembre 2022, la nouvelle [loi Marché du Travail](#) a apporté des changements significatifs à la VAE. L'objectif est de faciliter le processus, afin de rendre la VAE plus accessible.

Ces changements sont mis en place progressivement par France VAE, qui porte cette nouvelle réforme.

La VAE, une procédure en deux étapes :

La recevabilité :

Une fois le diplôme visé identifié, le candidat dépose une « **demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience** » (appelée également **Livret 1**)¹ qui permettra au certificateur de vérifier l'adéquation de votre parcours et de votre expérience avec le diplôme visé.

Le passage devant un jury :

Si vous êtes recevable, vous devrez alors préparer un « dossier de validation » (appelé également Livret 2) dans lequel vous décrierez dans le détail vos expériences pour démontrer que l'ensemble des compétences relatives au diplôme visé est

¹ Après la création d'un espace personnel sur <https://vaedem.asp-public.fr/vaedems/>, validez votre adresse email de contact et personnalisez votre mot de passe par retour de mail.

maitrisé.

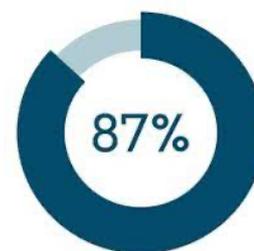
Ce dossier servira de base à un entretien devant un jury.

La gestion du dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le **domaine sanitaire et social** est assurée par l'Agence de services et de paiement (ASP), et plus particulièrement concernant les candidats à la VAE :

- L'analyse des **demandes de recevabilité** à la VAE (**livrets 1**),
- La gestion logistique des **dossiers de validation** de la VAE (**livrets 2**)² déposés en cas de recevabilité de la candidature).

Taux de réussite :

Le taux de réussite national pour la VAE du Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) en **2023** était de **87%** pour les validations totales, selon les données disponibles sur les différentes académies et centre de validation. Ce taux de réussite est encourageant et démontre l'efficacité de la VAE pour ce diplôme.



Taux de satisfaction :

Nous relevons un taux de satisfaction de 100% pour les candidats accompagnés durant l'année 2022-2023.

Validation progressive :

Le processus de VAE est modulable. Ce dispositif est conçu pour s'adapter à la réalité des parcours professionnels. Le diplôme d'aide-soignant est décomposé en **5 Blocs de compétences** qui représentent des unités de savoirs, savoir-faire et savoir-être. Il est donc possible de valider un ou plusieurs blocs de compétences lors du passage devant le jury. Une fois que le Bloc de compétences est validé, il est acquis de manière définitive. Au fur et à mesure de votre progression, vous allez valider la totalité des blocs de compétences de manière progressive.

² Le dépôt du livret 2 se fait ① Sur vae.education.gouv.fr si vous avez un espace personnalisé ouvert sur cette plateforme. ② Auprès de votre Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) si vous avez effectué votre demande sur la plateforme FranceVAE.

Cela vous permet de progresser à votre propre rythme, en adéquation avec votre évolution en compétences et en expériences.

Description de la prestation :

Nous proposons un service d'accompagnement personnalisé pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) destiné aux professionnels du domaine de la santé et du social. Notre accompagnement vous permettra de :

- Être accompagné par des experts métiers formés à l'accompagnement individuel
- Être accompagné de manière personnalisée, en prenant en compte vos difficultés ou vos handicaps
- Être écouté et valorisé pendant à chaque étape de votre démarche VAE pour favoriser votre réussite
- Évoluer en compétences et valider un diplôme ou une certification

Objectifs de l'accompagnement :

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience a pour finalité de :

- Aider le candidat à repérer et **décrire les activités** (expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles) qu'il a exercées en relation avec le **référentiel de compétence du diplôme visé** : diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS).
- Aider le candidat à traduire ses activités en **compétences** afin de valoriser ses expériences professionnelles.
- Assister le candidat dans la **rédaction d'un livret 2** de qualité répondant aux attentes du jury.
- Préparer le candidat à **soutenir oralement** son dossier en valorisant ses compétences lors de l'entretien avec le jury.

Public :

Toute personne salariée, non salariée, bénévole ou volontaire, demandeur d'emploi, proches aidants ayant une expérience dans le diplôme visé.

Conditions d'accès/ prérequis :

Avoir obtenu la notification de **recevabilité** de sa demande par l'organisme certificateur.
Être en possession du « **Livret 1** » en cours de validité.

Contenu de la prestation, moyens et méthodes pédagogiques :

Présentation de la procédure VAE :

Préambule : Un diagnostic de compétences avec le formateur référent est proposé. L'objectif est de permettre l'identification des compétences issues des expériences du candidat en fonction de son projet.

Conception du parcours : Une définition des besoins en accompagnement individuel ou collectif sera réalisée. Le formateur peut proposer au candidat des modules de formation et des périodes d'immersion en milieu professionnel pour compléter les compétences fragiles ou absentes.

Accompagnement à l'écrit : le formateur référent propose au candidat un suivi régulier pour l'aider à la rédaction du livret 2, une relecture attentive et critique pour l'amélioration successive des rédactions du candidat.

Accompagnement à l'oral : le formateur prépare le candidat à la présentation devant le jury. Il prépare le candidat à sa soutenance, au type de questions posées et à l'argumentation orale. Pour cela il organise un oral blanc dans des conditions proche des conditions réelles. Il peut être accompagné d'un autre professionnel pour composer le jury.

Accompagnement post-jury : en cas de validation partielle ou de non validation.

Méthodes d'accompagnement :

L'accompagnement est organisé sur des temps de **suivi individuel**. Les séances d'accompagnement se dérouleront selon un planning convenu entre le candidat et le formateur référent.

Des temps communs peuvent être organisés pour aborder des notions communes à un groupe et pour favoriser un climat d'entraide entre candidats.

Le formateur peut mettre en place :

- Des **apports théoriques** sur les notions d'activité, de compétence, de référentiel et d'expérience.
- Des mises à disposition de **ressources documentaires** (remise de documents pédagogiques par le formateur accompagnateur ou de liens internet)
- Des **entretiens d'explicitation** des activités réalisées.
- Des **évaluations de connaissances** (quizz, questionnaires, ...)
- Des **préparations à l'entretien** avec le jury final (conseils méthodologiques et simulation d'entretiens).

Moyens d'accompagnement :

Les rencontres sont organisées **en présentiel** avec le formateur référent, ou **en distanciel** via un **outil de visioconférence Zoom** ou **Jitsi Meet**. Un lien de connexion sera systématiquement envoyé au candidat avant le rendez-vous.

Les échanges à distance seront rendus possibles soit par **mail**, soit par **téléphone**.

Le formateur référent accompagne le candidat tout au long de la démarche de VAE. Il utilise en appui un **livret de suivi d'accompagnement** qui témoigne des différentes rencontres et des axes d'amélioration proposés, accessible sous format dématérialisé.

Les **corrections des écrits** des candidats seront envoyées sous format Word à l'issue de chaque séance ou imprimées sur place, pour permettre au candidat d'apporter des améliorations.

Présentation au jury final de VAE par la DREETS :

La date de dépôt des dossiers est communiquée par l'ASP (Agence de Services et de Paiements) au candidat.

- **4 à 6 sessions de jury sont organisées par an** en septembre, novembre, avril, mai et juillet. Les dates d'oral vous seront communiquées dès transmission du livret 2 par l'ASP.

Intervenants :

Vous êtes accompagné par des formateurs experts du diplôme que vous visé et titulaires des qualifications nécessaires à votre accompagnement (Titre FPA ou Master en Sciences de l'éducation).

Programme

Les différents temps de l'accompagnement :

TEMPS	CONTENUS	MÉTHODES	INTERVENANTS	DURÉE ESTIMÉE
1. Pré-contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du programme d'accompagnement <p>Information sur les modalités, les méthodes utilisées, le coût de l'accompagnement.</p>	Entretien individuel	Responsable Formateur référent	1 heure (non comptabilisée dans les 24h ; non facturée)
2. Accueil Introduction	<ul style="list-style-type: none"> Accueil par le formateur référent Rappel des principes de la VAE Présentation des étapes de l'accompagnement <p>Construction de l'agenda des 24h.</p>	Entretien individuel ou collectif (4 max.)	Formateur référent de l'accompagnement du candidat	2 heures
3. Analyse du parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> Prise de connaissance et appropriation du « Livret 2 » Identification, à l'aide du référentiel, des compétences de l'aide-soignant Inventaire des diverses expériences professionnelles ou non Mise en relation des expériences professionnelles et des compétences de l'aide-soignant Mise en relation des différentes parties du « livret 2 » avec les différents emplois occupés 	Entretiens individuels ou collectif (4 max.)	Formateur référent de l'accompagnement du candidat	2 heures

	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des domaines nécessitant un complément d'information <p>Formalisation du projet professionnel</p>			
4. Élaboration du « Livret 2 »	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse descriptive des activités <p>Conseil pour le choix des situations à retenir pour la rédaction du « livret 2 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la transcription 	Entretiens individuels d'explication	Formateur référent de l'accompagnement du candidat	16 heures Forfait supplémentaire à définir avec le candidat
5. Préparation de l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le déroulement de l'entretien, sur le type de questions posées • Travail sur les attitudes et les interactions lors d'un entretien <p>Préparation de l'argumentation de soutenance.</p>	Entretien individuel Jury « blanc »	Formateur référent de l'accompagnement du candidat	4 heures
6. Accompagnement post-jury	<p>En cas de validation partielle ou de non validation suite à l'entretien avec le jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remobilisation du candidat • Retour sur les attendus pour obtenir le diplôme • Analyse des préconisations du jury • Réflexion sur la stratégie à adopter en fonction du résultat obtenu. 	Entretien individuel	Formateur référent de l'accompagnement du candidat	2 heures (Non facturées)

Coût horaire de la prestation :

Le coût de l'accompagnement peut être :

- Financé par **France VAE** pour les salariés du privé, les demandeurs d'emploi, les bénévoles ou les proches aidants.
- Financé via **votre CPF** (Compte Personnel de Formation).
- Pris en charge par **l'employeur** via un OPCO (*Opérateur de Compétences*, organismes financeurs).
- A la charge **du candidat** (paiement individuel).

Le coût total de la prise en charge peut varier en fonction du diplôme visé, des besoins spécifiques du candidat ou de sa prise en charge financière.

Un devis est systématiquement réalisé pour toute demande.

Durée, dates, lieu :

La durée moyenne d'accompagnement est de 24 heures échelonnée sur 6 mois en moyenne.

La durée totale du parcours entre le rendez-vous de positionnement et l'entretien devant le jury est d'environ 1 an (ce délai est dépendant des démarches administratives et des sessions de jury).

Cette durée peut être modulée en fonction de :

- des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...),
- du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...),
- du niveau du diplôme visé,
- de la prise en charge financière.

Le planning de chaque candidat à la VAE est individualisé. Un programme est donné à titre indicatif, celui-ci est modifiable à tout moment en fonction de la progression du candidat.

L'accompagnement se déroule en distanciel, et en présentiel pour les candidats de la région stéphanoise.

Clauses de confidentialité :

L'organisme conserve une totale confidentialité sur les informations personnelles délivrées par le candidat à la validation des acquis de l'expérience dès son premier accueil et tout au long de la procédure d'accompagnement. Aucune information ne peut être communiquée à l'extérieur sans une autorisation expresse du candidat, en dehors des informations administratives nécessaires au déroulé des actions de validation.

Partenariats :

- DREETS
- France VAE
- ASP

Évaluation de la prestation :

Un questionnaire de satisfaction est remis aux candidats à la fin de la prestation.

Les candidats seront contactés à distance de leur accompagnement, pour permettre de mesurer l'efficacité de l'accompagnement et mesurer le résultat des compétences acquises durant l'accompagnement.

Cadre réglementaire :

Les conditions d'ouverture du droit au congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) applicables aux personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée : [Décret n°2014-1354](#)